



Règlement intérieur

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.
Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : Comportement des stagiaires

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école JACKIE CONDUITE sans restriction, à savoir :

- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct.
- Ne pas fumer, ni vapoter, à l'intérieur de l'établissement ni dans les véhicules.
- Ne pas consommer ou avoir consommé de boissons ou substances pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogues ou médicaments).
- Respecter le personnel et les autres élèves sans discrimination aucune.

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial.

Tout acte de violence verbale ou physique, tout comportement menaçant ou agressif envers le personnel de l'établissement ou un autre élève fera l'objet de sanctions.

Article 2 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Cours théoriques :

La salle de code est accessible aux mêmes horaires que le bureau, une nouvelle séance commence à chaque début d'heure. Une séance de code dure environ 50min, veillez à bien respecter les horaires d'entrée et de sortie afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance en cours. Un boîtier de réponse est prêté à l'élève en début de séance en salle, il doit le restituer à chaque fin de séance. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores, de manger ou de boire pendant les séances de code afin d'éviter toute gêne pour les autres élèves. L'usage du téléphone est interdit dans la salle, pour toute utilisation nous vous demandons de sortir de l'établissement. Respecter le silence est important pour apprendre.

Cours pratiques :

Les réservations des cours de conduite se font au secrétariat ou par téléphone pendant les horaires d'ouverture, le candidat doit venir à chaque leçon avec son livret d'apprentissage.

Les leçons de conduites doivent être annulées au moins 48h à l'avance sous peine d'être facturée, sauf en cas de motif légitime justifié.

Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen code.

Article 3 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation en voiture : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits)

Pour la formation en deux-roues : équipement homologué obligatoire : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 4 : Utilisation du matériel pédagogique

Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux (ne pas mettre les pieds sur les chaises, prendre soin des boîtiers...). En cas de casse de matériel, l'élève se verra facturer le remplacement au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse.

Veillez aussi à ne pas jeter vos détritrus en dehors des poubelles.

Article 5 : Organisation des examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire dans les meilleurs délais, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis. Les comptes clients doivent être entièrement soldés avant l'examen.

Le jour des examens théorique et pratique le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité, tout candidat qui ne se présente pas au jour et à l'heure fixée ou sans pièce d'identité, sans motif légitime et dûment justifié, perd le montant du droit qu'il a consigné.

Article 6 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction.

Notre équipe pédagogique reste à votre écoute pour toutes difficultés et s'engage à maintenir une confidentialité lors de ces échanges.

Vous remerciant par avance pour le respect de ce règlement